



RÉGLEMENT

Trail Urbain de Barbezieux

Le 27 juin 2026

L'inscription au Trail Urbain de Barbezieux implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. DESCRIPTION

Le Trail Urbain de Barbezieux, épreuves inscrites au calendrier des courses hors stade, est organisé par le club la Fraternelle Athlétisme Barret-Barbezieux, club affilié FFA. Il s'agit de courses à pied chronométrées, empruntant des voies publiques, des sentiers à travers les vignes et champs de grandes cultures aux alentours de Barbezieux-Saint-Hilaire et Barret. L'édition 2026 propose 3 parcours **Trail** : 8 km ,14 km et 21 km et 4 parcours « **Courses jeunes** » :1 km, 1.2 km, 2.1 km et 4 km.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le stade Gilbert-Santiago à Barbezieux.

Lien géolocalisé : <https://maps.app.goo.gl/vC1zXnahup5ymwGT6> Les

courses se déroulent en une seule étape, à allure libre.

2. EPREUVES

☐ **Trail de 21km** ouvert à toute personne, homme et femme, catégories : junior à masters, licenciés ou non. **Départ 19h00 ---- 300D+ 70 % nature ---- Chronométré**

☐ **Trail de 14 km** ouvert à toute personne, homme et femme, catégories : cadets à masters, licenciés ou non. **Départ 19h15 ---- 160D+ 30 % nature ---- Chronométré**

☐ **Trail de 8 km** ouvert à toute personne, homme et femme, catégories : cadets à masters, licenciés ou non. **Départ 19h30 ----110D+ 100% ville ---- Chronométré**

☐ **Courses jeunes sont** ouverts à toute personne, fille et garçon, catégories Éveil à minimes, licenciée ou non. **Non Chronométrées**

☐ **Marche 8 ou 14 km** , ouvert à tous **Départ 17h30 – Non Chronométrée**

Pour le Trail 21 km, un pointage intermédiaire sera réalisé à mi parcours.

Les Catégories d'âge 2026

(valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12 / Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019
Baby Athlé	BB	2020 et après

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1991 - 1987
	M1	1986 - 1982
	M2	1981 - 1977
	M3	1976 - 1972
	M4	1971 - 1967
	M5	1966 - 1962
	M6	1961 - 1957
	M7	1956 - 1952
	M8	1951 - 1947
	M9	1946 - 1942
	M10	1941 et avant

3. TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Les Trails se courent en semi-autosuffisance. Sur le parcours, un ravitaillement sera fourni en boisson (1 ravitaillement sur le 14 km et 2 ravitaillements sur le 21km).

En cas de chaleur excessive, des points de ravitaillement en boissons pourront être rajoutés.

IMPORTANT : la distribution de gobelets jetables sur les 3 parcours est supprimée. Tous les coureurs sont priés de se munir d'un gobelet personnel.

Le principe de semi-autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

4. CONDITIONS DE LICENCE ET SANTÉ DES PRATIQUANTS

4.1 - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

** Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.*

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « **PPS** ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

<https://pps.athle.fr/>

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

**Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.*

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running en cours.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font exclusivement en ligne à partir du site Internet <https://chrono-start.com/> avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne **peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit***. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course des Jeunes .

* sauf conditions de remboursement prévu par l'assurance proposée par la plateforme de réservation

6.PRIMES

Il ne sera accordé aucune prime de départ ou de notoriété, ni de frais d'hébergement et de déplacement, quel que soit le pays d'origine.

7.ASSISTANCE

Une assistance médicale sera assurée à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout coureur paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

8. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Il est fortement préconisé l'équipement suivant :

1 sac à dos avec 1 réserve pouvant contenir de l'eau ,1 gobelet personnel ou bidon afin de réduire les déchets, 1 pièce d'identité.

9. DOSSARDS

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles . L'usage d'un porte-dossard est toléré.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

10. CHRONOMÉTRAGE / CLASSEMENT

Le chronométrage des épreuves ainsi que les classements par catégorie seront effectués par un chronométreur officiel FFA hors stade de manière électronique.

Il n'y a pas de chronométrage manuel sur cette compétition.

Une puce sera remise avec le dossard. A l'arrivée, cette puce devra être restituée, sous peine de disqualification et de facturation 15 €.

Le départ de la course sera donné par un coup de feu, par un starter officiel FFA. Les commandements seront utilisés (règle RT 16 2.2).

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

11. SÉCURITÉ DU PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se **conformer au code de la route** et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

12. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

13. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. **Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.**

14. DROITS A L'IMAGE

Chaque participant autorise les organisateurs du Trail Urbain de Barbezieux ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Trail Urbain de Barbezieux, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

15. CNIL/RGPD

Conformément à la loi Informatique et Liberté, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il suffit de le préciser sur le bulletin d'inscription.

16. ANNULATION COURSE / REMBOURSEMENT

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve ou de modifier les horaires.

Le remboursement se fera sur la base du coût de l'engagement en dehors des frais bancaires et de gestion facturée par la plateforme de réservation.

Si l'engagé a souscrit à l'assurance annulation, le remboursement, hors frais, est prévu selon les conditions prévues par la plateforme.

17. RÉCOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux premiers et premières du classement des 3 courses selon les dispositions suivantes :

COURSES JEUNES

Les dix premiers au scratch :

- Éveil (H/F)
- Poussins (H/F)

Les trois premiers au scratch :

- Benjamins (H/F)
- Minimes (H/F)

-

8 KMS

- 3 premiers au scratch Masculins et 3 premières au scratch Féminines
- le premier de chaque catégorie Masculin et Féminin

14 KMS

- 3 premiers au scratch Masculins et 3 premières au scratch Féminines
- le premier de chaque catégorie Masculin et Féminin

21 KMS

- 3 premiers au scratch Masculins et 3 premières au scratch Féminines
- le premier de chaque catégorie Masculin et Féminin

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

17a. LITIGE / RÉCLAMATION

Tout athlète qui ne respecterait pas les règles énoncées ci-dessus encourt la disqualification immédiate.

Les réclamations devront être formulées par le coureur incriminé au maximum 30 min après son arrivée auprès du directeur de course.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

18. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.